

PROJET EOLIEN DE LA PLANCHETTE, Crapeaumesnil

ANALYSE DETAILLEE
par



ASSOCIATION
SAUVEGARDE DE L'ENVIRONNEMENT
PLESSIER DE ROYE ET SES ALENTOURS

le 26 avril 2023

Historique du projet

Nous remercions nos élus qui à l'aide de leurs collaborateurs ont œuvré à l'aboutissement de documents de cohérence territoriale que sont les SRADDET SRCE SCOT PADD PCAET PLU...

Tous ces documents ont donné lieu à parution dans la presse régionale, départementale, communale et sont accessibles en ligne.

Depuis 2014 date de l'émergence du projet le promoteur ENERGIE TEAM n'a produit aucune communication en dehors des 2 réunions publiques de 2018. **Ce sont 27 communes impactées par le projet.**

Aucun suivi ni informations n'a filtré sur leur site internet, la photo affichée n'est pas celle des locaux de Crapeaumesnil et l'adresse indique la référence d'un autre parc. Voir : <https://www.energieteam.fr/bagneux-clesles-etrelles-sur-aube/>

La transparence n'est pas le fort de ce promoteur qui a installé le mât de mesures des vents le 24.04.2021 **en plein confinement.**

A aucun moment la commune n'a communiqué sur les avantages de ce projet avec ses administrés. Administrés qui sont en droit de se demander quel bénéfice leur reviendra.

La commune de Crapeaumesnil a-t-elle besoin de l'argent des éoliennes ? Y aurait-il des intérêts personnels directs ou croisés ?

Son budget de fonctionnement est largement excédentaire tous les ans (sauf 2019 et de peu), ses ressources augmentent régulièrement ; ses impôts locaux sont faibles au regard de la moyenne des communes équivalentes ; La commune a probablement une « cagnotte » significative.

Sa dette est très faible, quasi nulle, et très en dessous de la moyenne des communes équivalentes, les investissements sont bien financés.

A qui donc le projet profite-t-il ?

Afin de tenter de vous simplifier la lecture de notre analyse détaillée, nous avons choisi d'utiliser un code couleur pour représenter les différents acteurs du dossier :

En italique la MRAE

En Bleu les réponses de notre association ASEPA

En noir les extraits du dossier Etude d'impact

En vert les extraits du SCOT

Haut de France 1^{ère} région en matière d'installation éolienne 2226 en production, 669 en construction 719 en instruction. Notre périmètre est inclus dans la carte de Saturation éditée par la DREAL. **Annexe 1**

Le projet est localisé dans un contexte éolien très marqué un rayon de 20 kilomètres autour du projet :

- 30 parcs pour un total de **253** éoliennes en **fonctionnement** ;

- 9 parcs pour un total de **62** éoliennes **autorisées** ;

- . 5 parcs pour un total de 84 éoliennes en cours d'instruction

Pour la communauté de communes Pays des Sources :

- .26 éoliennes en production 17 en instruction, puissance nominale actuelle 57.15MW.

Ce projet impactera fortement la biodiversité, les paysages, le patrimoine culturel, la santé l'hydrologie, une baisse de la valeur immobilière, dommage potentiel sur les voies d'accès aux villages alentours, coût des factures d'électricité en hausse...

L'étude de ce dossier conséquent prouve à maintes reprises l'impact négatif sur la biodiversité. Disséminés tout au long des pages se trouvent les indices de non-compatibilité de ce projet avec les différents documents administratifs.

SITUATION GEOGRAPHIQUE

Zones favorables à l'éolien sous condition qui regroupent les secteurs à enjeux assez forts, identifiés à partir de la superposition des différentes sensibilités environnementales, patrimoniales, architecturales et culturelles ainsi que des contraintes et servitudes techniques. L'implantation de grand éolien dans ces zones sera possible s'il est démontré par le porteur de projet que l'impact de telles installations est acceptable. La zone d'implantation potentielle est localisée pour partie sur une zone favorable à l'éolien, pour autre partie sur une zone favorable à l'éolien sous conditions, et enfin pour une petite partie (au Nord-Est de la zone d'implantation potentielle ainsi qu'entour du bois de Crapeaumesnil/bois de la Croix / bois d'Haussu) sur une zone non favorable à l'éolien

En ce qui concerne les recommandations du SRE, le pôle 2 du secteur B, auquel appartient partiellement le site du projet (Figure 71), constitue un pôle de densification qui pourrait être conforté de façon significative en respectant les principes de protection des paysages (éviter l'encerclement des communes, la saturation visuelle ou le mitage du paysage, ...).

7 communes dépassent 3 indices de saturations. Seule l'éolienne E1 appartient au pôle de densité éventuel, E2, E4, E5, E6 formeront un mitage ouvrant la voie au projet de Canny/Matz.

La zone non favorable au Nord-Est de la zone d'implantation potentielle est due au cône de visibilité de 15 km autour de l'ancienne cathédrale de Noyon.

Une attention particulière devra être portée sur le risque de surplomb des paysages emblématiques de la vallée de l'Avre et des collines du Noyonnais.

62 monuments historiques (42 monuments classés, 20 monuments inscrits)

2 SPR (Noyon et Saint-Martin-aux-Bois), des nécropoles nationales, des cimetières militaires ainsi que des monuments et mémoriaux relatifs aux deux Guerres Mondiales,

SCOT – Volet PAYSAGER

Le SCOT classe les points de vue ci-dessous comme points de vue remarquables à protéger.

3a et 3b - Vues remarquables sur le massif de Thiescourt et les bourgs adossés à ses rebords 7a et 7b Vues remarquables sur le rebord du plateau du Santerre. Vues remarquables sur la vallée de la Divette et les "montagnes" du Noyonnais 8 - Vue remarquable sur les "montagnes" du Noyonnais et la cathédrale de Noyon

Les paysages emblématiques de la vallée de l'Avre et des collines du Noyonnais sont protégés par le SRE.

A11.2.4 - DYNAMIQUE DU PAYSAGE page 155

En revanche, dans les parties Sud et Est de l'aire d'étude éloignée, le paysage présente une dynamique beaucoup plus forte, dans la mesure où ces zones accueillent de nombreux monts et collines qui constituent un relief important, et qui plus est accueillent de nombreux boisements.

Le site du projet, quant à lui, est situé à la limite entre ces deux ensembles, bien qu'on puisse considérer qu'il fait partie d'un paysage à la dynamique faible malgré la présence de boisements au Sud de la zone d'implantation potentielle.

Le projet s'inscrit dans une dynamique forte de prairies permanentes intercalées entre les bois du Buvier, Le bosquet Louvet, bois de la Croix, Bois de Crapeaumesnil La Znieff de de la Montagne, bois d'Haussu.

Son paysage est traversé par le chemin de la « Ligne Rouge » figurant l'ancienne ligne de front (1915-1916) entre les communes de Crapeaumesnil et Autrêches. Les sentiers de Crapeaumesnil et Canny/Matz permettent aux promeneurs d'entretenir et de garder vivante la mémoire des lieux de combats de la première Guerre Mondiale, patrimoine et témoignage de l'Histoire Mondiale.



Éléments de paysage hérité de la guerre : cimetière militaire et nécropole nationale.

La communauté de communes a développé un circuit de commémoration sur des chemins de randonnée La boucle Parcours du Bois des Loges a son départ à Crapeaumesnil.



CLIMAT

Le SRE place Crapeaumesnil en vent modéré.

A5 – TOPOGRAPHIE page 10

En résumé, le plateau de la zone d'implantation potentielle est globalement favorable à l'implantation d'éoliennes.

Crapeaumesnil ne peut pas s'affranchir du SCOT du Pays des Sources et du PADD qui en découle. Le village est classé en zone à condition notamment face aux risques de Retrait gonflement des argiles, confirmé par la carte des PPRI de la préfecture en 2022. E5 est placée en développement à éviter sur la carte biodiversité de la préfecture, E1 est placée sur la carte des enjeux servitudes et contraintes en développement IMPOSSIBLE.

E1 E4 E5 sont placées à moins de 200m des boisements. E5 est placée dans la zone humide.

Les éoliennes E1, E4 et E5 ne respectent pas la préconisation Eurobats . Elles sont situées respectivement à 147 m, 115 m et 145 m de distance des boisements.

Toutes sont classées en développement « impossible ou à éviter » sur la carte des enjeux de la préfecture.

A6 – HYDROLOGIE page 179

A6.1.1 – AQUIFÈRES

Le réservoir est constitué par les diaclases (fissures) de la craie. Il est limité vers le bas par la disparition de la fissuration dans les craies argileuses du Turonien. Cette nappe est alimentée par infiltration directe sur tout le plateau crayeux. Elle ne bénéficie donc pratiquement d'aucune protection (les limons et les argiles à silex n'étant pas suffisamment imperméables) si bien qu'elle est sensible aux pollutions.

Au niveau de l'aire d'étude rapprochée, la nappe est à une profondeur comprise entre **3 m** et 30 m.

En effet, la nappe est affleurante à l'Est ainsi qu'au Sud-Est de la zone d'implantation potentielle, où l'on peut localiser différentes sources, dont la source de l'Avre. Celle-ci est située à **75m** au Sud-Est de la zone d'implantation potentielle.

Cependant l'éolienne E5 est implantée à 75 m de la source de l'Avre.

A6.2 – HYDROGRAPHIE

La zone d'implantation potentielle est traversée, à son extrémité Est, par un ru pérenne, alimenté par deux branches de cours d'eau non pérennes.

Ce ru est un affluent de l'Avre, dont la source est située à moins de 100 m au Sud-Est de la zone d'implantation potentielle (Figure 10).

L'Avre rejoint la Somme à Longueau après un parcours d'environ 66 kilomètres. Son débit moyen est d'environ 2,3 m³/s à Moreuil, et 5,1 m³/s à Longueau.

La zone d'implantation potentielle est située dans le sous-bassin versant de l'Avre, inclus dans le bassin versant de la Somme.

Potentiellement une pollution du ru par des débris de la machine, un effondrement ou tout autre accident, c'est tout le système hydrique de la rivière SOMME, qui sera impacté !

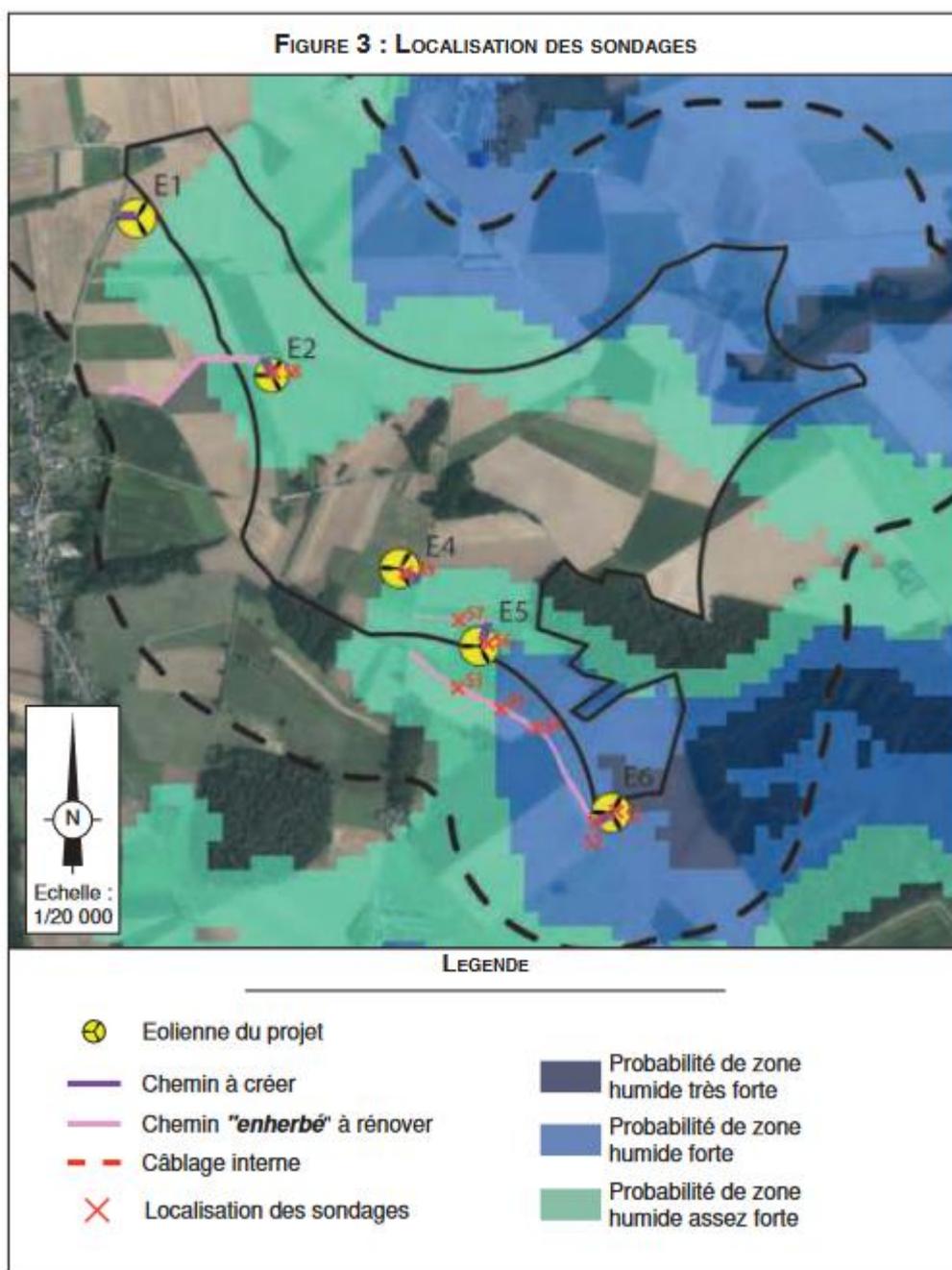
Le risque est avéré dans l'étude des dangers

A7.1.2.3 - Les zones à dominante humide p34

Nous avons déjà mentionné les zones à dominante humide pour leur intérêt hydrologique au chapitre "A6.2.3 - Zones humides", page 14.

La zone d'implantation potentielle ne comporte aucune zone à dominante humide identifiée par la DREAL On n'y trouve pas non plus de plans d'eau.

[Le promoteur dit tout et son contraire voir 5a FE PLANCHETTE Réponse MRAE.pdf page 2](#)



A6.2.3 - ZONES HUMIDES p14

Les zones à dominante humide les plus proches sont localisées aux abords des cours d'eau qui sont localisés dans l'aire d'étude rapprochée.

Néanmoins, aucune de ces zones à dominante humide n'interfère avec la zone d'implantation potentielle (Figure 10)...

Le complément d'information, amène une toute autre conclusion :

Le projet est partiellement situé dans une zone potentiellement humide suivant les données cartographiques. Ainsi 2 des 5 éoliennes sont situées en probabilité assez forte, 1 en probabilité forte (limite très forte). Enfin les deux dernières sont situées en limite extérieure de la zone à probabilité assez forte.

. Comme vue en Figure 2, l'éolienne présentant la plus grande **probabilité de zone humide est l'éolienne E6**, ainsi que son chemin d'accès, puis les éoliennes 5 et 2.

Sachant que la probabilité est plus importante en allant vers l'Est (et la source de l'Avre)..

Tous les travaux d'aménagement de l'éolienne E6 (fondation de l'éolienne et plateforme) sont localisés en zone humide, **ainsi que la moitié de son chemin d'accès**, soit environ 500 m .

La zone humide est bien présente dans l'implantation potentielle ! Dans la synthèse §A6.5 un ru et la source de l'Avre sont à MOINS de 100m de l'implantation potentielle.



L'E6 est située à raz de la zone humide (très forte) E5 (forte) dans l'aire d'étude rapprochée MOINS de 100m. Nous constatons l'absence de matérialisation du projet sur la fig.10. Cette absence préjuge de la nocivité de l'implantation.

La source de l'AVRE est protégée par le PLU d'AMY et le SCOT du Pays des Sources.

La Communauté de communes a validé le plan de la gestion de l'AVRE en date du 17.11.2021 (voir annexes : gestion de l'Avre et lettre n°4 PCAET)

Les services écosystémiques sont définis comme étant les bénéfices que les êtres humains tirent du fonctionnement des écosystèmes (article L110-1 du code de l'environnement), par exemple : le stockage de carbone, la gestion des eaux, etc.

Annexe 3 Gestion de l'Avre et annexe 4 : PCAET Lettre Economies d'eau

ORIENTATIONS DU SCOT

AXE 7 :					
ENVIRONNEMENT : une gestion durable des sensibilités environnementales					
Objectifs des politiques publiques	Objectifs des politiques publiques	Objectifs des politiques publiques	Objectifs des politiques publiques	Objectifs des politiques publiques	Objectifs des politiques publiques
<p>1 - LA GESTION DES ESPACES A FORT INTERET ECOLOGIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre un projet territorial tenant compte des espaces à fortes sensibilités écologiques et pré-identifiant une trame verte à confirmer suivant le futur Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). 	<p>2 - LA GESTION DES ESPACES PRESENTANT DES RISQUES NATURELS OU TECHNOLOGIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre un projet territorial tenant compte des secteurs présentant des risques. Proposer des actions visant à mieux prévenir les risques naturels. 	<p>3 - LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver la ressource en eau tant en quantité qu'en qualité. Couvrir l'ensemble du territoire de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) en mesure de définir un cadre réglementaire et et mettre en œuvre les actions adaptées à la préservation de la ressource en eau. 	<p>4 - LA PRISE EN COMPTE DES NUISANCES ET LA GESTION DES DECHETS</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver la qualité de l'air et le faible niveau de nuisances qui touchent le territoire. Poursuivre les actions entreprises visant à une gestion adaptée des déchets. 	<p>5 - LA VALORISATION DES ENERGIES RENOUVELABLES</p> <ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre sur le territoire des projets de valorisation des énergies renouvelables. Traduire SCOT les conclusions du Plan Climat Energie Territorial (PCET) du Pays Sources et Vallées. 	<p>6 - LA CONSOMMATION FONCIERE A DES FINS URBAINES A L'HORIZON 2030</p> <ul style="list-style-type: none"> Limiter la consommation des espaces agricoles et naturels à des fins urbaines.

Document d'orientations Générales du SCOT du Pays des Sources Octobre 2013 - 72 -

Le SDAGE Artois-Picardie et la Directive Cadre sur l'eau page 16

Le SDAGE 2022-2027 déclinent 5 enjeux en orientations. Les principales orientations susceptibles de concerner le projet sont les mêmes pour ces deux SDAGE, à savoir :

- **Orientation A1** : Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux
- **Orientation A4** : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer
- **Orientation A9** : Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité

-Orientation C2 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues.

Le projet se doit d'être compatible avec le SDAGE en application et ses orientations.

Le SDAGE considère que les milieux souterrains, superficiels et littoraux sont interdépendants et qu'ils doivent donc tous répondre à l'objectif de bon état.

Le promoteur contrevient aux dispositions du SCOT et du SDAGE A1 A4 A9 C2. Ce projet aura un impact fortement négatif sur le système hydraulique et hydrographique. La construction du parc entrainera une modification substantielle du relief, des pentes, un détournement des eaux de surface et des nappes sous-jacentes entrainant par conséquent des risques de pollution, d'inondations, coulées de boues.

B7.1 – HYDROLOGIE page 8

Contraintes modérées sur la zone d'implantation potentielle du fait de la présence de talwegs qui sont des lignes d'écoulements des eaux lors de fortes précipitations, et de la présence d'un cours d'eau dans la partie Nord-Est de la zone d'implantation potentielle.

A6.5 SYNTHÈSE page 18

Un ru est localisé dans la zone d'implantation potentielle, et la source de l'Avre est localisée à moins de 100 m de la zone d'implantation potentielle.

De plus, la nappe sous-jacente est située à faible profondeur au niveau du site.

Bien que les contraintes hydrauliques semblent réduites, il serait préférable d'éviter l'implantation d'éoliennes dans l'axe des talwegs qui drainent les eaux du site.

Vis-à-vis du projet, il conviendra aussi d'éviter la création de tout écoulement nuisible et d'une manière générale, de veiller à la protection de la nappe sous-jacente.

Eaux souterraines

Les éoliennes étant construites sur des hauteurs, le risque d'interférer avec les eaux d'un bassin versant est généralement faible. Seules les eaux des plates-formes peuvent ruisseler et se répandre autour du site et de ses abords immédiat §A1

Le promoteur lui-même reconnaît le risque sur l'hydrologie en général et recommande de ne pas implanter dans la ligne des Talwegs la carte ci-dessous montre le contraire bien qu'une fois de plus nous constatons l'absence de matérialisation des éoliennes.



E2 est concernée par les talwegs.

Nous constatons sur la fig.12 que les talwegs (en rouge) drainent l'eau (ligne bleu ciel) vers la source de l'Avre, hors les éoliennes seront installées près des lignes de crêtes. Les 450m3 de béton nécessaires à la construction des mâts imperméabiliseront le sol déviant l'axe de ruissellement. Absence de matérialisation du projet sur cette carte. Page 19

A7 - MILIEU NATUREL

A6.2.4 - PLANS D'EAU p 14

On recense plusieurs plans d'eau dans l'aire d'étude rapprochée, mais aucun dans la zone d'implantation potentielle...page 32 Quelques mares et ornières de chemins permettent la reproduction des batraciens, dont plusieurs espèces sont remarquables. D'autres espèces remarquables restent à trouver.

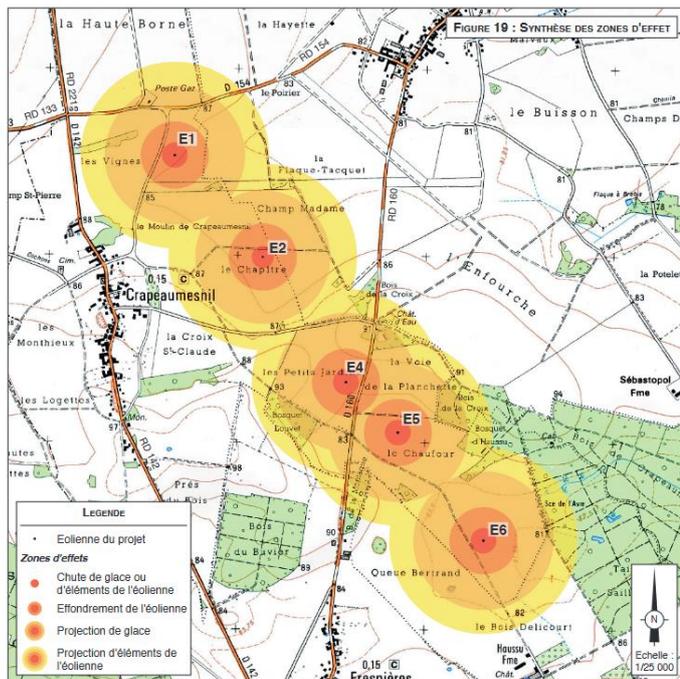
Cependant E6 dans sa construction et son surplomb projection d'éléments 500m, auront un impact fort sur ces plans d'eau fréquentés par : la Grenouille agile (Rana Dalmatina et le Triton alpestre (Triturus alpestris), menacés en Picardie et dans le nord de la France. Le tableau des risques ci-dessous fig19 illustre le propos.

Carte des surplombs fig 19

La carte ci-contre (Figure 19) présente les zones d'effets des 5 scénarios retenus pour les 5 éoliennes du projet.

Pour rappel, les distances d'effet pour chacune des 6 machines sont les suivantes :

	Distance d'effet par rapport au centre de l'éolienne	
	E1, E4, E5, E6	E2
Effondrement	180 m	180 m
Chute de glace	68 m	58,5 m
Projection de glace	372 m	357,75 m
Chute d'éléments	68 m	58,5 m
Projection d'éléments	500 m	



66

A7.1.2.1.1 - Description des ZNIEFF présentes dans un rayon de 2 km autour de la zone d'implantation potentielle page 30

ZNIEFF de type I n° 220013826 (60NOY103) "Massif forestier d'Avricourt / Régal et Montagne de Lagny", d'une superficie de 1 298 ha.

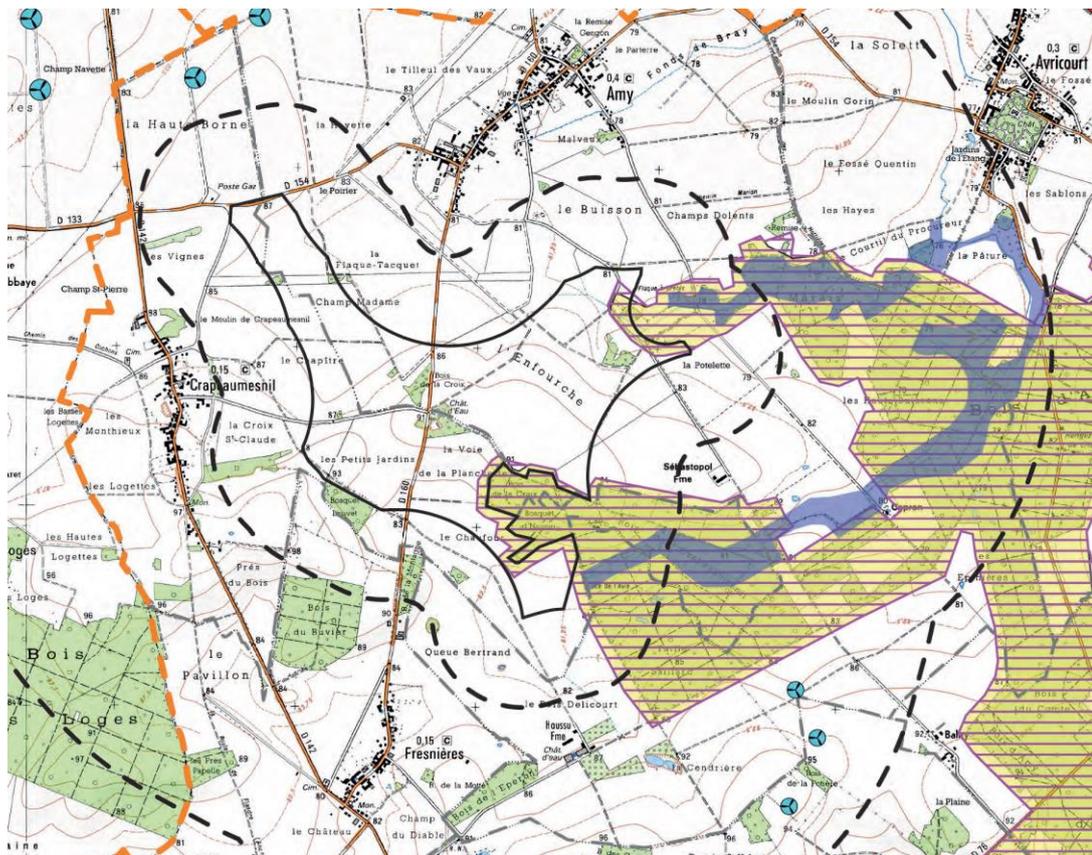
Plusieurs ZNIEFF, sont recensées autour de la zone d'implantation potentielle. Néanmoins, seule la ZNIEFF de type I n° 220013826 "Massif forestier d'Avricourt / Régal et Montagne de Lagny" est située à moins de 2 km de la zone d'implantation potentielle. D'ailleurs, cette ZNIEFF interfère partiellement avec la zone d'implantation potentielle, en marge Sud-Est et Nord-Est.

Les bois et les pâtures sont favorables à la présence de plusieurs espèces de rapaces.

-le Triton alpestre (*Triturus alpestris*), menacé en Picardie et dans le nord de la France



Les bois et les pâtures sont favorables à la présence de plusieurs espèces de rapaces.



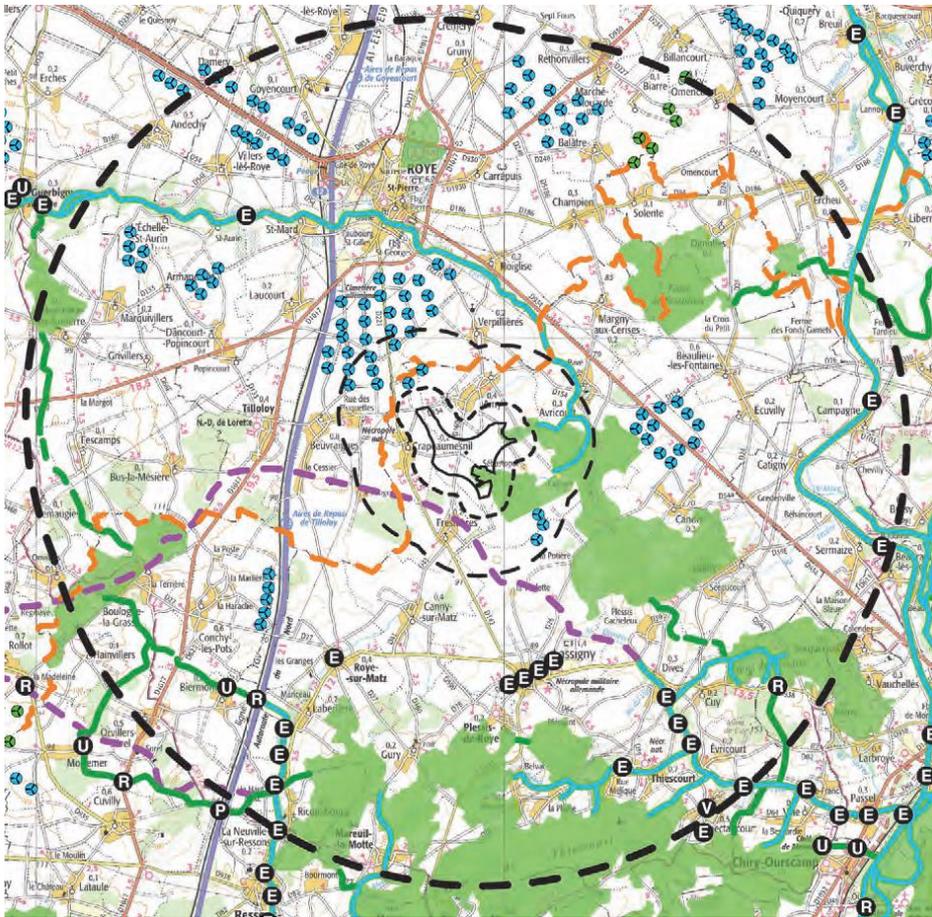
La ZNIEFF représentée en jaune hachurée de violet est classée zone naturelle sensible. La zone d'implantation (trait noir plein) chevauche la ZNIEFF en ses périmètres immédiat et rapproché. On peut en conclure que ce parc ne suit pas les recommandations des SDAGE SAGE SCOT PCAET et aura un impact fort sur une zone protégée. Les éoliennes implantées à moins de 145m des boisements ne respectent pas les distances d'isolement telles que proposées ne sont pas conformes aux mesures figurant dans le guide du développement de l'éolien en Picardie qui préconise le respect d'une distance minimale de 200m avec les boisements, les haies et les habitats de chiroptères. Cette disposition figure également au SRCAE Picardie et a fait l'objet d'une validation scientifique auprès des experts régionaux du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN).

Le SRE de Picardie a classé en rouge (enjeu très fort) la ZNIEFF "Massif forestier d'Avrincourt / Régal et Montagne de Lagny".

A7.1.2.5 - Les corridors écologiques p34

La zone d'implantation potentielle est située à proximité immédiate d'une ZNIEFF de type I, et plusieurs autres ZNIEFF de type I et de type II sont localisées à proximité (moins de 5 km). Il est donc potentiellement possible que des corridors écologiques relient ces différentes zones écologiques identifiées en ZNIEFF, et passent ainsi à proximité, ou traversent la zone d'implantation potentielle.

Fig 17 page 35



En vert le réservoir de biodiversité en bleu clair le corridor multitrame. Cette fig17 illustre parfaitement l'encerclement de la Znieff par les parcs éoliens. Nous notons l'absence de représentation des parcs de Crapeaumesnil et de Canny/Matz qui viendront cerner la znieff par l'Ouest s'intercalant entre les parcs du Grand Roye et les Hayettes à Lassigny. E6 sur parcelle C 187 = Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue.

Notons que les corridors identifiés dans le SRCE "restent des interprétations et approximations de l'occupation du sol du territoire"*.

Ce SRCE identifie plusieurs réservoirs de biodiversité (Figure 17) dans l'aire d'étude rapprochée (étendue à 10 km autour de la zone d'implantation potentielle), dont un qui interfère partiellement avec la zone d'implantation potentielle (Massif forestier d'Avricourt/Régal et Montagne de Lagny).

Aucun corridor ne traverse la zone d'implantation potentielle, mais deux traversent l'aire d'étude rapprochée étendue à 2 km :

- un corridor valléen multi trame qui correspond au cours de l'Avre,
- un corridor prairial et bocager qui appartient aux corridors de la sous-trame herbacée.

Le SCOT Axe 7 prévoit de mettre en œuvre un projet territorial tenant compte des espaces à forte sensibilité écologique. Le SCOT du Pays des Sources recommande "d'intégrer à minima les projets éoliens validés dans le cadre de la Zone de Développement Eolien" (dont fait partie la zone d'implantation potentielle.

A7.1.2.6 - Les corridors et réservoirs de biodiversité identifiés par le SRCE page 34

La Trame Verte et Bleue (TVB) est une mesure phare du Grenelle de l'Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.

E6 parcelle C187 est une parcelle de la trame bleue et verte ! annexe E6

A7.1.3 - LES AUTRES INFORMATIONS DISPONIBLES

A7.1.3.1 - Concernant la flore p38

Une seule espèce est référencée sur ces 3 communes, il s'agit du Bunias d'Orient (*Bunias orientalis*), qui est assez rare dans la région ainsi que le Bleuet (*Centaurea cyanus*), le poirier sauvage considéré comme espèces patrimoniales et vulnérables.

1 + 1 + 1 = Donc 3 espèces patrimoniales et vulnérables.

B2.6.4 - INCIDENCE SUR LA FLORE DU SITE

L'impact en terme de milieu est notable, car ce type de chemin est utile pour l'avifaune, et les chiroptères dans un environnement de culture intensive. En effet ces derniers se servent de ces chemins pour chasser, notamment.

Les chemins réhabilités, sont enherbés sur une longueur d'environ 2409 m, sur environ 4 m ce qui correspond à une superficie de 9636 m² de perte de zone herbacée. On peut donc dire que l'impact sur la flore et les milieux sera globalement faible

Au contraire l'impact et la destruction de la biodiversité sera très forte. Il faut ajouter ces 96 ares au 1.26 Hc consommés.

A7.1.3.2 - Concernant l'avifaune page 38

80 espèces y ont été recensées dont 41 protégées et 7 d'intérêt patrimonial apparaissent soulignés.

Busard- Saint Martin, Chevêche d'Athéna, Goéland Brun, Grive litorne, Héron cendré, Traquet Motteux, Vanneau Huppé...

Les données bibliographiques mettent en évidence la présence de 52 espèces avifaunistiques patrimoniales. Certaines espèces recensées sont inféodées aux zones humides comme l'Avocette élégante (*Recurvirostra avosetta*) ou le Râle des genêts (*Crex crex*). Au total 20 espèces peuvent être potentiellement présentes sur la zone d'implantation potentielle et ses abords immédiats (hors migration active).

Certaines sont susceptibles d'utiliser la zone du projet en tant que zone de nidification comme par exemple le Busard cendré (*Circus pygargus*) ou alors en tant que zone de halte, d'hivernage ou de passage en période migratoire comme le Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*).

La zone d'implantation potentielle se situe également au sein d'un couloir de migration identifié par le SRE de Picardie. Des mouvements migratoires pourront donc être observés lors des prospections sur site.

Concernant les oiseaux en stationnement (halte migratoire et/ou hivernage), l'implantation des machines coupent les liaisons des boisements de la partie Est à ceux de l'Ouest. Cela engendrera forcément un risque de collision, notamment par mauvaise visibilité.

La majorité des individus entendus sur le terrain se trouve à proximité des haies et boisements pour les rapaces nocturnes, milieu propice à ces espèces.

Une grande partie de la zone d'implantation potentielle semble être utilisée pour la chasse des rapaces nocturnes. Les openfields sont en partie utilisés, ainsi qu'une grande partie des chemins enherbés qui sont

lesquelles la Communauté porte une responsabilité particulière sur leur conservation, compte tenu de l'importance de la part de leur aire de répartition naturelle).

- Annexe IV : espèces animales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte

► **Convention de Berne du 19/09/79 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe**

► **Convention de Bonn du 23/06/79**, a pour objectif la protection et la gestion de toutes les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage dont une fraction importante des populations franchit cycliquement de façon prévisible une ou plusieurs parties du territoire national.

► **Convention de Berne du 19/09/79 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe :**

- Annexe II : espèces animales strictement protégées.
- Annexe III : espèces animales protégées dont l'exploitation est réglementée.

Outre ces espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive «Oiseaux», d'autres ont été observées en migration active. Nous avons en effet pu observer diverses espèces en migration, que ce soit de gros oiseaux comme l'Oie cendrée et le Grand cormoran, ou de nombreux passereaux comme la Linotte mélodieuse, le Pinson des arbres, les grives (musicienne, mauvis et litorne), le Pipit farlouse, le Chardonneret élégant, l'Étourneau sansonnet, l'Alouette des champs, le Chevalier culblanc, ou le Pigeon ramier présence en termes de.

L'étude conclue à un impact faible sur l'avifaune ce qui semble IMPROBABLE au regard de l'étude extrêmement détaillée de 79 pages, et le nombre important d'espèces protégées identifiées.

Des mesures spécifiques pour les espèces sensibles seront donc proposées (voir chapitre "E - Mesures d'évitement, réductrices, compensatoires et d'accompagnement des impacts et suivi des mesures", page 379).



La mesure d'ÉVITEMENT proposée est un contournement des éoliennes. Le parcours fixé dans la mémoire séculaire de l'avifaune devra mettre son GPS à jour ! Un seul contournement du parc par l'Est (et uniquement de ce côté puisqu'un ensemble important d'éoliennes se situe au Nord/Nord-ouest du projet. L' « effet barrière » sera d'environ 2,5km de long et de 9km en prenant en compte les parcs déjà accordés et construits au nord et au sud de ce projet.

Voir Annexe 5 Eoliennes et mortalité des oiseaux

MRAE

Outre le risque de dérangement généré sur le corridor intra-inter forestier, l'implantation du projet au sein d'un couloir migratoire risque de modifier le comportement des oiseaux migrateurs. S'ajoutant dans un effet cumulé à des parcs existants, ce nouveau projet éolien formera une barrière perpendiculaire à l'axe de migration (Nord-Est à Sud-Ouest). D'est en ouest, des aérogénérateurs coupent les liaisons avec les différents boisements générant également un risque de collision Il est indiqué qu'avec la construction du parc, un contournement de ce dernier devrait être envisagé pour de nombreuses espèces : en l'état rien ne permet de l'affirmer avec certitude et le risque de collision ne peut être exclu.

➤ Chiroptères

La zone d'implantation potentielle est constituée en grande partie d'openfields. Néanmoins, on note la présence de quelques prairies, zone en friches, bosquets, haies et arbres isolés, mares et fossés au sein même de la zone d'implantation potentielle. La zone jouxte également des massifs forestiers plus importants, avec notamment la source de l'Avre (au Sud-Est).

La présence de ces zones humides, donne au site un potentiel attrait pour les amphibiens.

A7.2 - CONTEXTE DU SITE p47

A7.2.1.4 - Les prairies p49

Des prairies plus vastes et plus nombreuses bordent la zone d'implantation potentielle sur son quart Sud-Ouest, ainsi qu'à l'Est.

Notons également des zones plutôt de type prairies de fauche, avec une zone importante à l'Est du château d'eau. Ces prairies semblent avoir un attrait plus important pour les insectes et donc leurs prédateurs (faune).

A7.2.1.5 - Mares, rus et fossés p49

Un petit réseau hydrologique existe sur la zone d'implantation potentielle, à l'Est de celle-ci. Celui-ci comprend de petits fossés/rus, avec également une mare au sein d'un bosquet.

Notons également qu'au sein du Bois de Crapeaumesnil (au Sud-Est de la zone d'implantation potentielle), se trouve la source de l'Avre.

Dans la partie hydrographie le promoteur n'identifie pas de zone humide ! Le signalement de la zone humide est incorporé à l'étude des chiroptères.

A7.2.5.3 - Synthèse sur l'intérêt chiroptérologique de la zone d'implantation potentielle. P109

17 ont été recensées sur la zone du projet : dont 10 en liste rouge régionale et 4 sur la directive habitat.

La Pipistrelle de Nathusius Cette espèce est peu commune en Picardie et quasi-menacée au niveau national

La Pipistrelle de Kuhl la Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*), peu commune et quasi-menacée en Picardie,

- la Noctule commune (*Nyctalus noctula*) Cette espèce est assez rare et vulnérable en Picardie et quasi-menacée en France ;

Noctule de Leisler (*Nyctalus leislerii*) Cette espèce est assez rare et vulnérable en Picardie et quasi-menacée en France ;

- le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), assez rare et vulnérable en Picardie et inscrit à l'Annexe II de la Directive "Habitats

Le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), rare et en danger en Picardie et inscrit à l'Annexe II de la Directive "Habitats

- le Grand murin (*Myotis myotis* Il est considéré comme rare et en danger en Picardie, et est inscrit à l'Annexe II de la Directive "Habitats", **liste rouge**

Le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), Il est considéré comme assez rare et vulnérable en Picardie, et est inscrit à l'Annexe II de la Directive "Habitats" ;

Le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*), Il est considéré comme très rare et en danger en Picardie, et est inscrit à l'Annexe II de la Directive "Habitats

Le Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*), quasi menacé en Picardie,

Le coeur de la zone d'implantation potentielle, est jugé à sensibilité forte à modérée pour les chauves-souris. Notons que la quasi-totalité des espèces inventoriées sur la zone d'implantation potentielle, l'ont été sur les bosquets situés au centre de celle-ci. Le secteur Est est également jugé à sensibilité élevée

Soulignons le fait que plusieurs espèces considérées comme sensibles à l'éolien ont été rencontrées sur l'intégralité de la zone d'implantation potentielle : la Noctule de Leisler (*Nyctalus leislerii*), la Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*), et les quatre espèces de Pipistrelles (commune, de Nathusius, pygmée et de Kuhl). Ces espèces sont sensibles aux risques de collisions du fait de leurs habitudes, : dont 10 en liste rouge régionale et 4 sur la directive habitat.

On y constate que la zone d'étude (aire d'étude immédiate) présente une sensibilité modérée à forte. En effet, que ce soit du point de vue floristique, avifaunistique ou chiroptérologique, plusieurs aspects sont à prendre en compte fig 55 p115

Les conclusions de l'étude des chiroptères est jugée modérée à forte par le promoteur alors que le secteur EST est jugé élevé. Des espèces de chiroptères rares, vulnérables, en danger, inscrites sur la « directive habitats » sont identifiées en faible nombre. C'est précisément parce qu'elles sont rares, en danger, vulnérables que les contacts sont peu nombreux CQFD.

Le groupe chiroptère de Picardie Nature conclut en ces termes

<https://www.oise.gouv.fr/contenu/telechargement/77370/565799/file/1d%20FE%20PLANCHETTE%20Synthe%CC%80se%20chiros.pdf> :

« Le nombre de gîtes d'estivage étant très probablement sous-estimé faute de prospection systématique sur ce secteur ».

En conclusion, et au vu de l'analyse des données chiroptérologiques, le futur parc éolien d'Amy et Crapeaumesnil, pourrait entraîner un risque de mortalité pour les chauves-souris lors de déplacements saisonniers (migration ou changements de gîtes), mais aussi lors de l'activité de chasse en particulier à proximité des zones boisées et des vallées. Une attention toute particulière doit donc être portée à la caractérisation des routes de vol et des terrains de chasse ».

La MRAE recommande :

de déplacer les éoliennes E 1, E 4 et E 5 à une distance d'au moins 200 mètres en bout de pales des zones importantes pour les chauves-souris (zones de chasse, bois ou haies), conformément au guide Eurobats. (5a FE Planchette réponse MRAE).

A7.1.5 - LES SUIVIS DE PARCS ÉOLIENS PROCHES p 44

L'étude conclut à un impact faible.

<http://www.donnees.picardie.developpement-durable.gouv.fr>

Pour le département de la SOMME parcs distants de 0.7km (31 éoliennes) **du projet de Crapeaumesnil et dans le même axe de migration.**

Le parc éolien de Roye I – Bois Guillaume 0.7 km étude de 2014 analyse :

Le taux de détection de cadavres par l'observateur est ainsi de 0,33 ce qui signifie que l'observateur tend à ne pas repérer environ 66% des cadavres sur site.

Roye II, ROYEIII, Chemin blanc, 0.7km, les études date de 2015

Laucourt Beuvraignes étude de 2013 0.4km

Energie Les trente **pas de suivi.**

Nous notons que les promoteurs implantés dans la SOMME ne communiquent pas ou ne font pas de suivi.

Pour le département de l'OISE

Parc des Hayettes à Lassigny 1.3km même axe de migration

La **1ère mesure** de réduction consiste au bridage nocturne des éoliennes E2 et E3 afin de limiter les cas de mortalité sur les chauves-souris pour la période du 1 avril au 31 octobre.

La **2ème** mesure de réduction vise à réduire l'attractivité des abords des plateformes.

La troisième mesure de réduction est la mise en place d'un éclairage nocturne automatique des accès.

Enfin, la mesure compensatoire correspond à la mise en place par le CEN Picardie de la préservation et d'un comptage de chiroptères dans la cavité de Machemont située à environ 15km du projet.

Concernant les chiroptères, les éoliennes E2 et E3 ne respectant pas la distance d'éloignement aux structures ligneuses recommandée à 200m par le Schéma Régional Eolien de Picardie, un bridage a été mis en place.

Il est à noter que les pourcentages de prospection faibles influent sur la probabilité de découvertes des cadavres autour des machines. Cependant, toutes les éoliennes ont une surface moyenne prospectée supérieure à 40%.

7 cadavres retrouvés dont 2 oiseaux et 5 chiroptères 1 Pipistrelle de Nathusius espèces menacées inscrite en liste rouge et la rare Pipistrelle de Kuhl. Le promoteur conclu à des mesures correctives. Sans nouvelle du Martinet noir emmené en centre de soin.

Malgré des impacts considérés comme « non significatifs » des mesures correctives doivent être mises en place pour palier à la mortalité d'espèces protégées de chauves-souris au regard de l'activité notée en altitude.

Ferme éolienne des Hauts Prés 3.1 km (15 éoliennes) même axe migratoire. Etude de 2020

Les 24 jours de prospection réalisés de fin mai à début novembre 2020 ont permis de découvrir un total de 11 cadavres d'oiseaux et 11 **cadavres** de chauves-souris = **22** Pour le parc éolien des Hauts-Près, les oiseaux les plus touchés en 2020 sont des oiseaux d'envergure moyenne à grande : Faucon crécerelle, Faucon hobereau, Pigeon ramier et Pigeon biset colombin. Deux de ces espèces sont à minima protégées, avec pour certaines un statut de conservation défavorable, et/ou considérées comme très sensibles à l'éolien

Cependant, suite à une erreur par VESTAS à la mise en service du parc, le plan de régulation a été programmé que de mi-juillet au 31 août en 2019 erreur décelée en 2021. De manière générale, on peut noter que deux éoliennes sont beaucoup plus mortifères que les autres, les éoliennes E04 et E07 avec 4 cadavres chacune.

Ensuite, les éoliennes E02, E05 et E06 sont également plus mortifères que les autres avec un total de 3 cadavres chacune. L'éolienne E14 comptabilise 2 cadavres tandis que les éoliennes E03, E13 et E15 sont à l'origine de la mortalité d'un cadavre chacune.

Les cas de mortalité constatés constituent un minimum et doivent être perçus comme tel. La probabilité de détection d'un cadavre varie très fortement en fonction de l'évolution de la végétation. On estime entre 55 et 116 individus tués sur la période de suivi et entre 124 et 259 individus tués sur le parc éolien des Hauts-Près sur une année La mortalité brute permet de conclure à une mortalité modérée. **24 passages sur 365 jours de l'année**

Notre analyse nous permet de dire que le suivi des parcs dans la Somme n'est pas fait en toute impunité. Les parcs de l'Oise mieux suivis montrent que le manque de respect des implantations dans le corridor migratoire et la distance de 200m d'éloignement des arbres entraînent une mortalité importante de l'avifaune. Le parc de Crapeaumesnil s'inscrit dans le même schéma que les 2 précités.

Nous rappelons que la mesure d'évitement du parc est un passage vers l'Est en direction du parc des Hauts Prés. L' « effet barrière » sera d'environ 2,5km de long et de 9km en prenant en compte les parcs déjà accordés et construits au Nord et au Sud de ce projet.

A8.3.1 – URBANISME page 117

➔ Amy

En ce qui concerne la commune d'Amy, un PLU (Plan Local d'Urbanisme) a été approuvé en mars 2012.

Ce PLU classe une partie de la zone d'implantation potentielle en zone A (zone Agricole), ainsi que d'autres portions en zone N (zone Naturelle et Forestière). Enfin, quelques éléments du secteur sont identifiés en "éléments de paysage à préserver au titre de l'article L.123-1-7" (Figure 56). Les zones A et N ainsi que les secteurs identifiés en "éléments de paysage à préserver au titre de l'article L.123-1-7" ne permettent pas l'implantation d'éoliennes.

Voir annexes E1 E2 E4 E5 E6

➔ Fresnières

En ce qui concerne la commune de Fresnières, un PLU (Plan Local d'urbanisme) a été approuvé en septembre 2012.

Bien que le zonage du PLU de Fresnières est représenté sur la carte en Figure 56, le territoire de Fresnières n'est pas concerné par la zone d'implantation potentielle.

De plus, les communes d'Amy, Crapeaumesnil et Fresnières, seules communes identifiées dans l'aire d'étude immédiate (500 m autour de la zone d'implantation potentielle), sont concernées par le SCOT du Pays des Sources qui recommande "d'intégrer à minima les projets éoliens validés dans le cadre de la Zone de Développement Eolien" (dont fait partie la zone d'implantation potentielle).

Effectivement le SCOT recommande d'intégrer les projets éoliens à minima.

A8.4 - RÉSEAUX ET SERVITUDES page 120

La construction de la canalisation de transport de gaz a nécessité la mise en place de servitudes d'utilité publique sur les terrains traversés. Leur consistance est définie par le décret n°20 12-615 du 2 mai 2012. Elles sont représentées par une bande de 12 mètres axée sur la conduite qui correspond à la servitude de passage.

Les prescriptions techniques pour l'implantation d'éoliennes actuellement en vigueur sont :

- l'implantation de celle-ci, par rapport à l'axe de la canalisation de transport, doit être située à une distance égale ou supérieure à 4 fois le cumul de la hauteur du mât augmenté de la longueur de la pale montée sur le rotor,
- si la distance est comprise entre 1 à 4 fois le cumul de la hauteur du mât augmentée de la longueur de la pale montée sur le rotor, ce projet doit faire l'objet d'une "Etude de Risque associé à l'éolien" (informations, clauses de garantie, etc ...) qui doit être communiquée à GRTgaz dans le cadre de l'instruction du dossier (c'est le cas ici),
- si la distance est égale ou inférieure à une fois le cumul de la hauteur de la hauteur du mât augmentée de la longueur d'une pale montée sur le rotor, l'installation de cette éolienne doit faire l'objet d'une étude particulière, validée par la DREAL.
- la "certification n° IEC 61400-22" concernant le process de la qualité de l'installation de l'éolienne doit être communiquée. La fabrication, le montage et l'entretien de l'ensemble doit faire l'objet d'une "certification qualité ISO9001" validé par un organisme de contrôle,
- une étude de sol doit être effectuée par une entreprise agréée suivant la norme NFP94-500 et

Dans le cas présent, l'opérateur s'engage à ne pas installer d'éoliennes à moins de 150 m (distance égale à au moins une fois le cumul de la hauteur du mât augmentée de la longueur de la pale montée sur le rotor),

à réaliser une étude de risque associée à l'éolien (voir le dossier "Étude de danger") et à apporter toutes les garanties nécessaires à GRTgaz vis-à-vis de la qualité de l'aménagement.

Les principales contraintes sur la zone d'implantation potentielle sont celles liées au PLU d'Amy, qui a classé certains secteurs de la zone d'implantation en zone N (Naturelle), ainsi que celles liées aux canalisations de transport de gaz, et au poste gaz situé à environ 130 m au Nord-Ouest de la zone d'implantation potentielle.

annexe E1

Où est l'Autorisation Gaz de France ?

A8.4.3 - LIGNES ÉLECTRIQUES page 122

Une ligne électrique moyenne tension aérienne passe dans l'Ouest de la zone d'implantation potentielle afin d'alimenter le château d'eau d'Amy depuis Crapeaumesnil **concerne E1 et parcelles surplombées (annexe détail E1)**

Une autre ligne électrique moyenne tension aérienne est localisée en bordure de la limite Ouest de la zone d'implantation potentielle, le long du CR de Crapeaumesnil au moulin d'Amy. **Concerne l'annexe E1 Le promoteur a-t-il obtenu une autorisation ?**

A9 - RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES page 124

A9.1 - CAVITÉS SOUTERRAINES

Certains secteurs ont fait l'objet d'une exploitation souterraine à caractère industriel (craie phosphatée). Ces usages expliquent que de nombreuses cavités souterraines existent dans la région. Leur répartition est aléatoire, mais on peut estimer que chaque village disposait d'une carrière-refuge. La très grande majorité est totalement oubliée, et donne lieu à des redécouvertes à l'occasion d'effondrements. Dans la zone d'implantation potentielle, aucune cavité artificielle n'est toutefois répertoriée par la base de données BDcavités du BRGM. Plusieurs cavités sont recensées dans les villages proches (Beuvraignes, Fresnières).

De plus, dans l'aire d'étude immédiate, la commune d'Amy est recensée comme étant une commune avec des cavités non cartographiables

Il y a également des risques de découverte de cavités liées à la guerre 1914-1918.

Le projet n'est pas implanté sur la commune de Fresnières mais jouxte la limite communale.

Étant données les batailles locales au cours des deux dernières guerres mondiales (tranchées de 14/18, aérodrome en 39/45), il y a également des risques de découverte de cavités liées à la guerre 1914-1918. il existe des risques de découverte d'engins explosifs.

A9.2 – MOUVEMENTS DE TERRAIN page 124

D'après la base de données des mouvements de terrain du BRGM, un effondrement est recensé dans la zone d'implantation potentielle

Comme on peut également le voir, la zone d'implantation potentielle est concernée par le risque lié au retrait / gonflement des argiles .

Mouvements de terrain recensés seulement quand ils engendrent des catastrophes. Aucune étude préalable n'a été effectuée qui permette d'assurer que le projet n'affectera pas la sécurité des habitants. Que les équilibres géologiques bouleversés par l'implantation ne changeront pas la donne quant aux coulées de boue. Personne ne maîtrise le cheminement de l'eau. **Annexe 6 Arrêté préfectoral sur MRAE**

A9.6 - RISQUES D'INNONDATION page 124

La sensibilité aux remontées de nappe dans la zone d'implantation potentielle, ainsi que dans l'aire d'étude immédiate, est variable. La carte présentée en Figure 61 permet d'identifier les zones sujettes aux débordements de nappe ainsi que les zones sujettes aux inondations de cave. Les zones sujettes aux débordements de nappe sont localisées aux extrémités Nord-Ouest, Nord-Est et Sud.

Il y a un risque important que les éoliennes se retrouvent les pieds dans l'eau ce qui entrainera une fragilité de leur base avec un risque d'effondrement. L'eau peut être un conducteur d'électricité, rappelons que l'eau et l'électricité ne font pas bon ménage et que le nombre de câbles de raccordement est important en km. La plupart des caves anciennes sont affectées par les remontées de nappe, les sous-sols pour les maisons neuves interdits.

A9.7 – ENGIN DE GUERRE page 126

Étant données les batailles locales au cours des deux dernières guerres (tranchées de 14/18, aérodrome en 39/45), il existe des risques de découverte d'engins explosifs.

B2.8.4 - IMPACT SUR LES ACTIVITÉS DE LOISIRS ET DE TOURISME page 222

Les principales activités de loisirs dans le secteur sont la chasse et la randonnée. Aucun impact négatif notable n'est à attendre sur les activités de loisirs et de tourisme du fait du parc en projet. Le projet n'empêchera en effet pas leur pratique sur le secteur d'implantation qui comprend déjà des éoliennes.

B2.9.1.3 – page 225

Chemins de randonnée et éléments du tourisme local

Aucun des chemins de randonnée du secteur ne sera directement impacté par le projet.

Contraintes faibles sur la zone d'implantation liées à la présence d'un chemin du Plan Départemental de Tourisme Équestre page 174

Le promoteur ne fait pas état de la Route d'ARTAGNAN La Route Européenne d'Artagnan, premier itinéraire équestre transnational proposant une thématique originale, valorise les territoires ruraux et constitue un apport commercial et médiatique. La perspective de labellisation comme « Itinéraire Culturel Européen » par le Conseil de l'Europe contribuera à renforcer la visibilité du projet et son environnement économique. Départ LUPIAC (Gers) jusqu'à MAASTRICHT.



Faux ! La Communauté de Commune du Pays des Sources cherche à développer son attractivité et le musée 14.18

SCOT AXE. 5

Le développement touristique s'inscrit dans un contexte interterritorial (Pays Sources et Vallées). L'offre touristique repose principalement sur les activités liées à la nature et/ou au patrimoine en particulier autour de la randonnée (pédestre, équestre et cycles), ce qui implique une gestion cohérente des paysages et des différents lieux à valoriser. La mise en œuvre de ces orientations suppose d'une part, une gestion rigoureuse du paysage bâti ou naturel, en particulier aux abords des sites et monuments à valoriser.

B2.9.1.4 – page 226

Autres éléments du patrimoine culturel local

Aucun des autres éléments du patrimoine culturel local (église, calvaire, ...) ne sera supprimé par le projet. Les questions de visibilité et co-visibilité seront étudiées dans le chapitre.

La tour ROLAND à Lassigny



Ignorée du promoteur, La tour Roland ou motte castrale de Lassigny, est à l'origine une ancienne motte castrale aujourd'hui reconstruite dans le cadre d'un projet d'archéologie expérimentale à Lassigny. L'association de Sauvegarde du Patrimoine en charge du développement reçoit chaque année des subventions de la commune, de la communauté de commune et du fond européen FEDER.

Annexe 7 : Journal Pays des Sources Avril Mai 2023 n°102

CONTEXTE EOLIEN

MRAE

Le projet est localisé dans un contexte éolien très marqué dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet :

- 30 parcs pour un total de 253 éoliennes en fonctionnement ;
- 9 parcs pour un total de 62 éoliennes autorisées ;
- 5 parcs pour un total de 84 éoliennes en cours d'instruction

Pour la communauté de communes Pays des Sources :

.26 éoliennes en production 18 en instruction, puissance nominale actuelle 57.15MW.

Le parc éolien de la Planchette est composé de 5 éoliennes à 180 mètres, il s'agit d'éoliennes de dernière génération qui permettent de produire plus d'énergie. A titre de comparaison, une éolienne du projet produira autant que deux éoliennes du parc éolien les Trente. Production 50,14 GWh

D'ores et déjà 2 mesures de réduction sont prises pour ce parc, 1 pour dépassement des seuils réglementaires du bruit, l'autre pour les chiroptères, la production ne sera pas optimale loin des 50.14 GWh prévus. RTE constate dans son rapport de 2021 une réduction de production de vent de moins 10°/° alors que le nombre d'éoliennes en fonctionnement a augmenté de manière significative. Personne ne maîtrise le vent.

SATURATION Visuelle page 362

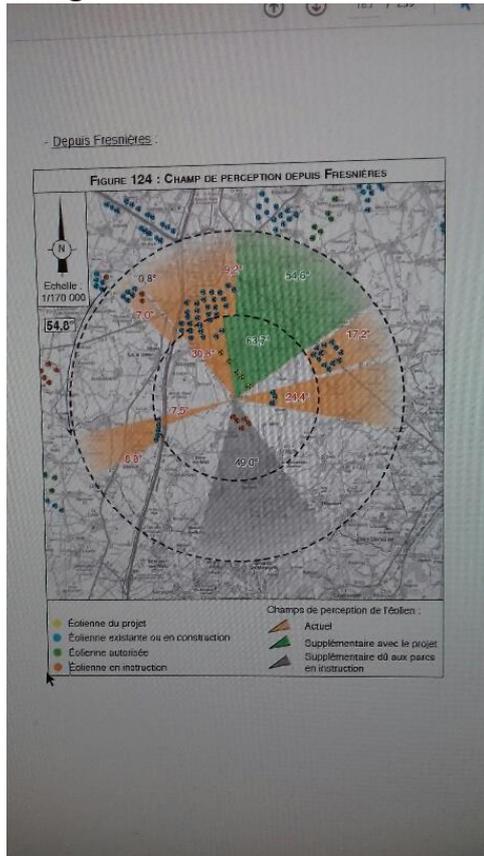
Les seuils des trois indices étaient déjà dépassés pour les villages d'Amy et Crapeaumesnil, et seuls les seuils "angle d'horizon occupé" et "densité" étant également dépassés pour le village de Fresnières avant de présenter le projet.

C'est tout notre environnement qui est saturé. Voir carte DREAL en annexe.

L'Académie de Médecine recommande une implantation des machines à 10 fois la hauteur du mât. La distance de 500m d'éloignement des maisons a été adoptée quand les machines mesuraient 150m/H alors 180m !

ETUDE DE SATURATION 5a FE Planchette photo montage supplémentaire

L'étude théorique montre qu'il y a un risque de saturation. 3 indices sont dépassés pour les villages de :



**Crapeaumesnil, Amy, Beuvraignes,
Tilloloy, Avricourt, Verpillières,
Roiglise, Fresnières**

Et encore **CAS OÙ LE PROJET SE RÉALISE** page 176

Si le projet se réalise, le paysage sera modifié du fait de l'apparition d'éoliennes sur le site, comme on peut déjà en voir de nombreuses aux alentours, du fait des parcs déjà existants. Le projet aura potentiellement un impact sur la faune et la flore.

Si le promoteur le dit !!! On doit le croire.

E5.2 -MESURES REDUCTRICES ET SUIVI DES IMPACTS CONTRE LE BRUIT

 page 391

Etant donné que les émergences sonores ne sont pas respectées en fonctionnement normal en période nocturne, il sera nécessaire de mettre en place un bridage des éoliennes en période nocturne ("B2.10.2 - Acoustique", page 327).

Ce bridage devra être confirmé sur la base d'un contrôle acoustique une fois le parc en exploitation.

Plan de bridage qui diminuera la production d'électricité.

B2.8.6 - FAISCEAU HERTZIEN - RÉCEPTION TV

 page 224

Les ondes hertziennes sont utilisées en France pour la transmission des émissions de télévision et de radio depuis un émetteur jusqu'aux antennes personnelles installées à proximité des postes de télévision et sur les postes de radio.

En cas de dysfonctionnement suite à la mise en place des éoliennes, la ferme éolienne s'engage à prendre les dispositions nécessaires (voir "E5.3 - Mesures contre les perturbations hertziennes", page 392).

La surface d'interférence étant réduite, la modification de l'orientation ou le déplacement des antennes pourrait permettre de capter un signal non perturbé depuis un autre émetteur ou un autre réémetteur qui, si besoin, serait modifié, en accord avec l'ANFR, pour pallier ces perturbations.

L'ajout d'une antenne "longue bande" à l'antenne existante devrait aussi permettre d'améliorer la discrimination entre la transmission "utile" et celle réfléchie par l'éolienne et donc d'éliminer les interférences.

❑ Installation de paraboles

La solution consistant à doter les foyers de paraboles résoudrait définitivement les problèmes de réception. Cette solution présente aussi comme inconvénient l'exclusion des quelques émissions régionales de France 3 et de M6, émises par satellite en version nationale.

❑ Installation de réémetteur

Enfin, cas ultime, si une grande partie du territoire est touchée, l'installation d'un réémetteur à proximité des sites problématiques s'imposera. Pour cela, une étude réalisée par l'A.N.F.R. devra démontrer la faisabilité de cette installation.

Etant donné que les émergences sonores ne sont pas respectées en fonctionnement normal en période nocturne, il sera nécessaire de mettre en place un bridage des éoliennes en période nocturne ("B2.10.2 - Acoustique", page 327).

Ce bridage devra être confirmé sur la base d'un contrôle acoustique une fois le parc en exploitation.

Ainsi, compte tenu de ces résultats, l'étude des impacts acoustiques montre qu'il sera nécessaire de mettre en place un bridage des éoliennes en période nocturne page 329 v2

Quadruple peine pour les habitants impactés par ce projet, le bruit, la pollution lumineuse, les ondes et courants magnétiques perturbations des ondes hertziennes. Qui devra payer les paraboles ?

Nous regrettons qu'uniquement l'acoustique audible soit prise en compte dans les dossiers éoliens et jamais l'accoustique inaudible n'est étudiée. Il semblerait que ce soit un sujet clivant car des études scientifiques démontrent les effets tragiques sur la santé dûs aux infrasons générés par ces machines. En effet, Mariana Alvès Perreira est une scientifique mondialement connue pour ses travaux sur les maladies vibro acoustiques. Voir Annexe 8 : Publication scientifique de Mariana Alvès Perreira

Les infrasons générés par les éoliennes sont d'une part aéroportés et d'autre part rayonnent dans le sol par une activité microsismique. Les infrasons causés par une éolienne rayonnent à 20 km alentours.

Si les riverains n'obtiennent pas de repos biologique (12heures hors infrasons), cela génère une dégradation de la santé, épaissement du péricarde (entraînant problèmes cardiaques), acouphènes, troubles du sommeil, saignements du nez, trouble de l'équilibre...la liste est longue.

Ceci est un problème de santé publique. Nous réclamons au Ministère de la Santé depuis des années une étude épidémiologique. Cette dernière ne nous est pas accordée car trop couteuse. Nous estimons que la santé des riverains des parc éoliens n'a pas de prix !!!

Ceci est un problème de santé publique majeur à combiner avec les courants vagabonds liés aux installations/relais électriques.

PERTE TERRE AGRICOLE LOI Zéro Artificialisation Net du 22.08.2021

L'emprise totale prélevée à l'agriculture représentera donc au maximum 1,24 ha. Ceci représente une faible surface au regard de la surface agricole utile (SAU) qui était de 201 ha en 2001 sur la commune **C'est en réalité 50,930 hectares qui sont loués au promoteur, les baux lui confèrent le droit d'édifier 1 ou plusieurs éoliennes, d'effectuer des divisions cadastrales, de passer des câbles souterrains à sa convenance.**

C'est notre sécurité alimentaire qui est menacée !

La [loi "Climat et résilience" du 22 août 2021](#) a posé un objectif de "**zéro artificialisation nette**" (ZAN) à l'horizon de **2050**. Cette loi vise à mieux prendre en compte les conséquences environnementales lors de la construction et de l'aménagement des sols, sans pour autant négliger les besoins. Elle a également établi un premier objectif intermédiaire de réduction par deux de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020.

Quelles sont les conséquences de l'artificialisation des sols ?

Réduction de la capacité des terres agricoles à nous nourrir

Amplification des risques d'inondations

Perte de la biodiversité

Réchauffement climatique : un sol artificialisé n'absorbe plus de CO₂ et participe donc à la hausse des températures (perte de végétation, changement d'état des sols) ;

Pollutions.

BUSINESS PLAN et PRODUCTION

Extrait de Société.com

Le capital social de l'entité FERME EOLIENNE PLANCHETTE, fondée il y a 7 ans, est actuellement de **1 €**. Ses locaux sont domiciliés dans le 10ème à Paris La société FERME EOLIENNE PLANCHETTE est dirigée par monsieur Denis GRELIER son Président.

FERME EOLIENNE PLANCHETTE est placée sous la Présidence de la Ste [ENR GIE EOLE](#), **société par actions simplifiée capital social à 1€**, immatriculée sous le SIREN 528003981, active depuis 12 ans. Localisée à PARIS (75010), elle est spécialisée dans le secteur d'activité de la production d'électricité. **Sur l'année 2021** elle réalise un chiffre d'affaires de **0,00 €**. Societe.com recense [1 établissement ainsi que 6 mandataires](#) depuis le début de son activité, le [dernier événement](#) notable de cette entreprise date du 28-08-2020. [Denis GRELIER](#) est président de la société ENR GIE EOLE. Le projet de parc éolien est porté par la société « Ferme Éolienne Planchette »

Ces 2 entreprises sont des filiales de Zukunftsenergien AG **FEAG** basée à [ZUG paradis fiscal Suisse](#) qui détient le capital et les droits de vote à 100%.

Est-ce que le choix de SASU pour ce projet montrerait une volonté de profiter de nombreux avantages tels que la souplesse de son fonctionnement, la limitation de la responsabilité de l'actionnaire, la possibilité de choisir entre les rémunérations et les dividendes, l'absence de charges sociales sur les dividendes.

Le financement du parc n'est pas clair 10°/° ou 20°/° en fond propre ? La lettre de la BPI est une lettre type de principe pas un engagement ferme. Déjà 2 bridages sont proposés, 1 pour le bruit 1 pour les chiroptères, ce qui entrainera une production diminuée.

Qui peut dire combien de temps dureront les subventions à l'éolien ?

Vers qui se tourner au moment du démantèlement ?

RISQUES

Les distances d'implantation des éoliennes de 180m de haut

Les éoliennes E1, E4 et E5 ne respectent pas la préconisation Eurobats,. Elles sont situées respectivement à 147 m, 115 m et 145 des boisements.

Ce qui accentuera les risques de mortalité sur l'avifaune

E1 située à 250 m du RD 154 qui est emprunté au moins 4 fois par jour par le transport scolaire du regroupement scolaire des villages d'AMY Avricourt .

E4 située à 75m du RD 160 entre Amy et Fresnières

Le promoteur conclu à un risque important. A la lecture de la page 39 de l'analyse des risques le tableau permet d'évaluer la surface réelle des risques en cas d'effondrement. Ce ne sont plus 500m d'impact mais plus du double.

et la superficie de la zone d'effet du phénomène, d'autre part.

Le tableau ci-dessous permet d'évaluer l'intensité du phénomène d'effondrement de l'éolienne dans le cas du parc éolien projeté.

Effondrement de l'éolienne				
Eoliennes concernées	Zone d'impact (en m ²)	Zone d'effet du phénomène étudié (en m ²)	Degré d'exposition du phénomène étudié (en %)	Intensité
	$H \times L + 3 \times (R \times LB/2)$	$\pi \times (R+H)^2$	Zone d'impact / Zone d'effet du phénomène	
E1, E4, E5, E6	1 396	101 788	1,37	Forte
E2	1 377	101 788	1,35	

Eléments de la formule littérale : H : hauteur au moyeu, L : largeur du mât, R : longueur de pale, LB : largeur de la base de la pale.

3. Important Effondrement : E1, E2, E4, E5

Pour rappel, les distances d'effet pour chacune des 6 machines sont les suivantes :

	Distance d'effet par rapport au centre de l'éolienne	
	E1, E4, E5, E6	E2
Effondrement	180 m	180 m
Chute de glace	68 m	58,5 m
Projection de glace	372 m	357,75 m
Chute d'éléments	68 m	58,5 m
Projection d'éléments	500 m	

H5 - SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE DÉTAILLÉE DES RISQUES p63

Gravité	Probabilité (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
5. Déastreux					
4. Catastrophique					
3. Important		Effondrement : E1, E2, E4, E5			
2. Sérieux		Effondrement : E6 Projection d'éléments : E1, E2, E4, E5, E6	Chute d'éléments : E1, E2, E4, E5, E6	Projection de glace : E1, E2, E4, E5, E6	
1. Modéré					Chute de glace : E1, E2, E4, E5, E6

Page 60

Les missions d'Energieteam exploitation en tant que gestionnaire technique et exploitant du

- Gestion des sous-traitants (maintenance et autres)..._Suivi des maintenances
- Supervision des éoliennes :
- _Astreinte d'exploitation 24h/24, 7j/7 Supervision à distance (fonctionnement),

De quel point géographique seront gérées ces obligations ? France ? Suisse ? Autre ?

H4.2 - CHAÎNE D'ALERTE ET MOYENS D'INTERVENTION

La transmission des informations concernant le couplage et de découplages du parc au réseau sont assurées par l'automate du poste de livraison qui envoie des SMS d'alertes et de situation à Energieteam exploitation. **Où est basé Energieteam exploitation ?**

Energieteam exploitation dispose d'un service d'astreinte, 24h/24, 7j/7. Une personne d'astreinte dispose d'un téléphone dédié à l'exploitation où arrivent tous les messages, ainsi qu'à un accès au système SCADA pour pouvoir superviser l'ensemble des parcs éoliens à distances.

Ce dispositif permet de déclencher les interventions sur site (normalement de maintenance).

En cas d'incident grave sur le parc, la personne d'astreinte peut prévenir si besoin les autorités compétentes et les services de secours.

Qui est cette personne d'astreinte ?

BUSINESS PLAN et PRODUCTION

Le capital social de l'entité FERME EOLIENNE PLANCHETTE, fondée il y a 7 ans, est actuellement une **SASU** au capital de **1 €**. Ses locaux sont à Paris75010. Son Président Mr Denis GRELIER.

FERME EOLIENNE PLANCHETTE est placée sous la Présidence de la Ste **ENR GIE EOLE**, **SASU par actions simplifiée capital social à 1€**, immatriculée sous le SIREN 528003981, active depuis 12 ans. Localisée à PARIS (75010), elle est spécialisée dans le secteur d'activité de la production d'électricité. **Sur l'année 2021** elle réalise un chiffre d'affaires de **0,00 €**. (Societe.com). Depuis le début de son activité, le **dernier événement** notable de cette entreprise date du

28-08-2020. [Denis GRELLIER](#) est président de la société ENR GIE EOLE.

Le projet de parc éolien est porté par la société « Ferme Éolienne Planchette »

Ces 2 entreprises sont des filiales de Zukunftsenergien AG **FEAG** basée à ZUG paradis fiscal Suisse qui détient le capital et les droits de vote à 100%.

La société Enr Gie Eole n'apparaît pas dans le business plan ; Pourquoi ?

Est-ce que le choix de SASU pour ce projet montrerait une volonté de profiter de nombreux avantages tels que la souplesse de son fonctionnement, la limitation de la responsabilité de l'actionnaire, la possibilité de choisir entre les rémunérations et les dividendes, l'absence de charges sociales sur les dividendes ?

Voilà un montage financier compliqué destiné à l'optimisation fiscale qui ne profite pas à l'économie Française.

Le financement du parc n'est pas clair 10°/° ou 20°/° en fond propre ? La lettre de la BPI est une lettre type de principe pas un engagement ferme. D'ores et déjà 2 bridages sont proposés, 1 pour le bruit 1 pour les chiroptères, ce qui entraînera une production électrique diminuée.

Le projet n'indique aucune création d'emploi sur notre territoire l'utilisation d'une entreprise Polonaise (Annexe 9 : Entreprise Polonaise**) en plein confinement COVID indique un mépris total quant aux lois françaises.**

Qui peut dire combien de temps dureront les subventions à l'éolien ?

Vers qui se tourner au moment du démantèlement ?

Conclusion

Pour finir, nous nous opposons formellement à l'édification de ce parc qui ne respecte ni les recommandations du guide Eurobats, les distances de sécurité des routes, les orientations des SDAGE, les zones humides protégées par la loi sur l'eau, le nombre invraisemblable de terres arables louées, l'opacité des montages financiers des sociétés, l'absence d'étude épidémiologique sur les riverains des éoliennes...

Les riverains ne sont pas consultés correctement dans ces installations de parcs éoliens, pour preuve, le courrier envoyé à la Présidence par les élus de Crapeaumesnil n'a pas été apprécié par les habitants de Crapeaumesnil qui ont signé massivement une pétition qui vous sera remise par Mme Gelsonimo.

Les communes ayant délibéré contre ce projet sont tout aussi éloquents : Verpillères, Amy, Lassigny, Fresnières, Beuvraignes, Beaulieu-les-Fontaines, Plessis-de-Roye (vote du 25/04/23 à 20h30), Marquéglise pour celles dont nous avons les informations.

On peut clairement sentir que c'est un sujet de plus en plus épineux pour les municipalités car les administrés n'en veulent pas dans leur grande majorité. Vous trouverez en pièce jointe la pétition de Fresnières où nous avons 83 signatures pour 159 habitants (Voir Annexe 10**) sachant que tous les administrés n'ont pas pu être sollicités. Il est difficile de rencontrer tout le monde pour nous petite association locale alors comment font les promoteurs pour justifier que les riverains sont d'accord ??? C'est tout simplement impossible, ils bleuffent.**

Vous trouverez aussi une pétition en ligne sur ce lien : <https://www.mesopinions.com/petition/nature-environnement/construction-10-eoliennens-pres-habitations-crapeaumesnil/204074>

Cette dernière a recueilli 12404 signatures en moins d'un mois au niveau local et national.

Nous vous remercions d'avoir pris le temps de lire notre analyse et espérons que votre avis nous permettra de préserver la paix des riverains dans nos campagnes.

Les adhérents de l'ASEPA

ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DE L'ENVIRONNEMENT
DE PLESSIER DE ROYE ET SES ALENTOURS

